

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TFB-20-10-60-23/12/2014

Date de publication : 23/12/2014

Date de fin de publication : 15/03/2023

IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Base d'imposition - Détermination de la valeur locative cadastrale 1970 - Dispositions communes aux établissements industriels et aux locaux commerciaux

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Titre 2 : Base d'imposition

Chapitre 1 : Détermination de la valeur locative cadastrale

Section 6 : Dispositions communes aux établissements industriels et aux locaux commerciaux

1

La présente section commente les modalités particulières d'évaluation de certains établissements industriels et locaux commerciaux prévues par l'[article 1501 du code général des impôts](#).

Il s'agit des biens évalués en référence à un barème ou à un tarif soit :

- les établissements industriels et commerciaux situés dans différentes communes et présentant des caractéristiques analogues lorsqu'ils ont été acquis ou créés avant 1974 (sous-section 1, [BOI-IF-TFB-20-10-60-10](#)) ;
- les autoroutes et les ports de plaisance (sous-section 2, [BOI-IF-TFB-20-10-60-20](#)).